



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 26 MARS 2024**

BM2024/03/26/20 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

DATE DE LA CONVOCATION : 20 mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2022/07/01/24 portant sur l'adoption de la première stratégie métropolitaine d'économie circulaire et solidaire,
- Vu** la délibération BM2019/01/29/02 portant sur l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'INEC,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/06 portant adoption d'une convention d'objectifs et de financement avec l'Institut National de l'Economie Circulaire (INEC),
- Vu** les statuts de l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC),
- Vu** le rapport des actions déployées dans le cadre de la convention adoptée lors du Conseil métropolitain du 9 juillet 2021,
- Vu** la demande de subvention de l'INEC,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'enjeu pour la Métropole du Grand Paris d'étendre son partenariat avec l'INEC afin de soutenir les acteurs de l'économie circulaire du territoire métropolitain,

Considérant la proposition de l'INEC, à son initiative et sous sa responsabilité, d'un plan d'action qu'il pourrait mettre en œuvre sous sa responsabilité dans la continuité des travaux initiés depuis 2017,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec l'INEC,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE membre titulaire des instances de l'association, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention totale de 65 000€ (soixante-cinq mille euros) à l'association Institut National de l'Economie Circulaire (INEC) au titre de l'année 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention d'objectifs et de financement pour un an (2024) entre la Métropole du Grand Paris et l'INEC, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Xavier LEMOINE)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.